**Zeitschrift:** Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires =

Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni

popolari

**Herausgeber:** Société suisse des traditions populaires

**Band:** 39 (1949)

Heft: 2

**Artikel:** Fusées d'antan : ruat, rusat ou chibyat

Autor: Surdez, Jules

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1005759

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

# Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Lorsqu'un joueur était décavé<sup>1</sup>, on lui disait malicieusement:

«An no djue p'an lai pòfilat

Sin finna, næjéy ó nouchat2.

(On ne joue pas à la «pofilette»

Sans faîne, noisette ou petite noix»).

Ce distique est devenu proverbial. On disait aussi au joueur malheureux:

«T'é pyémè kman l pou d lè Mèri Djan'n.» (Tu es plumé comme le coq de la Marie-Jeanne).

On n'a pas encore oublié partout le couplet suivant que j'ai pu transcrire au Cerneux-Godat, et qui se chantait parfois entre deux parties de «pofilette».



(Mes amis, la «pofilette» - Nous vide la pochette. - Ah! ah! ah! Oh! oh! - Si rien vient et jamais tout. - Boute, boute, prends, - Tout, tout, ou bien rien, - Boute, boute, prends, - Tout, tout, ou bien rien).

### Fusées d'antan

(Ruat, rusat ou chibyat)
par Jules Surdez, Berne.

Les fusées d'artifice propulsées par réaction et dont une baguette assure la rectitude de la trajectoire font de nos jours, même dans les lieux les plus retirés, la joie des petits et des grands qui suivent d'un oeil émerveillé le trait de feu trouant les ténèbres avant d'éclater en formant une sorte d'étoile.

C'est avec le même intérêt mêlé d'un peu d'angoisse que nos ancêtres contemplaient, jadis, le sillon lumineux d'une étoile

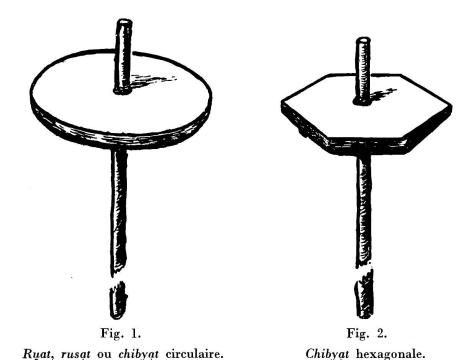
¹ dépouillé, pyémè, plumé, à sec, è sa.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> petite noix, noix de muscade, roitelet.

<sup>(</sup>Voir p. 683, l'article bout, dans le XXIIe fascicule du «Glossaire des patois de la Suisse romande»).

filante, qui se mouchait, et qu'ils prenaient pour la trace brillante laissée par l'escarboucle d'une vouivre s'élançant d'une crête à l'autre de leur vallée.

C'est sans doute pour reproduire ces raies de feu que les Jurassiens lançaient autrefois d'une hauteur, le soir des Brandons  $(d\acute{e} f\grave{e}y)$ , de petits disques de bois enflammés, circulaires (voir fig. 1)



Dessins de Mme Michelle Signer-Surdez, Berne.

ou hexagonaux, (voir fig. 2) nommés selon les lieux ruat<sup>1</sup>, rusat<sup>2</sup>, ou chibyat<sup>3</sup>. Ils les projetaient dans le vide, à l'aide d'une baguette introduite dans un trou pratiqué au centre, ou leur donnaient l'élan utile, en les faisant rouler sur une planche (lavon).

Des vieillards du Cerneux-Godat, dignes de créance, m'ont affirmé avoir propulsé ainsi, dans leur jeunesse, des disques d'épicéa (fyat) embrasés, depuis le lieu-dit dénommé Sur-le-Mont qui domine le vallon de Biaufond. Sur l'autre rive du Doubs, les Francs-Comtois en faisaient autant au sommet des rochers de la Cendrée, non loin de Fournois-Blanche Roche.

J'ai vu moi-même à Ocourt, étant enfant, de pareilles fusées primitives descendre du plateau de Monturban et aller tomber dans le Doubs mugissant au fond de la vallée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> petite roue, rouet, herbe étendue plus ou moins en cercle.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> petite roue dentée emmanchée pour découper la pâte des beignets.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> petite cible, petit disque, petit chapeau aplati.

Le moment choisi était celui où la «tchavouin.n»<sup>1</sup> étant entièrement consumée le «mai» (mé) planté au milieu du foyer venait de s'abattre en faisant s'envoler un essaim d'étincelles.

Le soleil s'étant éteint, les étoiles se mouchaient<sup>2</sup>.

# Libéralités funéraires d'après d'anciens testaments fribourgeois.

Par Jeanne Niquille.

Les Fribourgeois d'autrefois mentionnaient fréquemment, dans leurs testaments, les dons qui, après leur mort, devaient être faits aux pauvres.

Parfois, les testateurs laissaient, à leurs héritiers, le soin de déterminer la forme et l'ampleur de ces libéralités. Françoise Sermoud, de La Tour-de-Trême, ordonnait, par exemple, en 1785, à son légataire, qui était son frère François-Joseph, d'organiser ces aumônes «comme il convient après une personne» de son état et de sa condition<sup>3</sup>.

Le plus fréquemment, cependant, les testateurs fixaient eux-mêmes, d'une façon très précise, les distributions d'espèces ou de vivres qui suivraient leur mort. Du quatorzième au dix-neuvième siècle, les clauses des testaments fribourgeois relatives à cet objet sont nombreuses. Elles variaient naturellement avec l'état de fortune et la charité des bienfaiteurs; elles suivaient aussi, en règle générale, les coutumes du lieu, qui n'étaient pas les mêmes dans tout le canton de Fribourg.

A Bulle, par exemple, les libéralités commençaient aussitôt après la mort du testateur. Le jour même du décès, dans la maison du défunt, on offrait à manger à tous les indigents qui se présentaient. «J'ordonne un soupé aux pauvres, le soir de mon trepas», disait, en 1740, Claudine Paquier, de Bulle<sup>4</sup>. «Je veux premièrement que la nuict que l'on veillerat auprès de mon corps . . . que les pauvres qui y seront soyent respeu et rassassie en ma table avec aussy qu'on leur donnerat a boyre un pair de pot de vin»,

<sup>1</sup> ou hét, hutte, foyer du feu des Brandons.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> «Fil, fil, kman l'sorouèya k sə mouétch! File, file, comme l'étoile (le petit soleil) qui se mouche!» criaient les lanceurs de petits disques. (Voir l'article Brandon (Fēy) dans le XXIIe fascicule du «Glossaire des patois de la Suisse romande».)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sauf indication contraire, les détails donnés dans cet article sont tirés de la collection des registres notariaux (R. N.) des archives de l'Etat de Fribourg (A. E. F.) R. N. no 2954, p. 4, 16 juin 1785.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> no 2995 f. 47, 28 août 1740.